

DEMANDE DE DISPENSE DE COTISATIONS SOCIALES EN TANT QU'INDÉPENDANT

Pour qui ?

Les travailleurs indépendants qui se trouvent temporairement **dans une situation financière ou économique difficile** peuvent demander à être dispensés du paiement de leurs cotisations sociales.

Peuvent faire appel à cette mesure :

- le travailleur indépendant ;
- l'indépendant-aidé qui ne souhaite plus être responsable des cotisations dues par son aidant (levée de la responsabilité solidaire) ;
- les héritiers d'un travailleur indépendant décédé.

Attention : les personnes morales (sociétés) ne peuvent plus introduire de demande de levée de la responsabilité solidaire pour les cotisations dues par leurs mandataires ou associés.

Pour quelles cotisations pouvez-vous demander une dispense ?

La dispense peut être demandée pour les cotisations dues au moment de la demande. Vous retrouvez ces cotisations sur le décompte que vous avez reçu de votre caisse d'assurances sociales.

Il peut s'agir soit de cotisations provisoires soit du supplément de cotisations à payer après une régularisation (uniquement si celle-ci découle de la communication du revenu professionnel définitif par le Fisc).

Vous avez reçu une dispense pour les cotisations provisoires d'un trimestre civil déterminé ? Cette dispense s'applique alors aussi aux cotisations de régularisation de ce même trimestre civil.

Vous ne pouvez pas demander de dispense pour les cotisations liées à une activité complémentaire, pour des cotisations réduites en tant qu'étudiant-indépendant ou dans le cadre d'une activité assimilée à une activité complémentaire.

Que dois-je faire pour demander une dispense ?

Cotisations provisoires ?

Avant d'introduire une demande de dispense des cotisations provisoires à payer, vérifiez si vous répondez aux conditions d'une diminution du montant des cotisations provisoires. Si vos revenus professionnels ont considérablement diminué par rapport aux revenus professionnels qui servent de base au calcul de ces cotisations provisoires (normalement, il s'agit du revenu professionnel d'il y a 3 ans), vous pouvez faire diminuer le montant des cotisations provisoires en faisant mieux correspondre le revenu professionnel qui a servi de base au calcul au revenu professionnel prévu de l'année en cours. Contactez pour cela votre caisse d'assurances sociales.

Suis-je obligé de demander préalablement une diminution du montant des cotisations provisoires?

Vous n'y êtes pas obligé, mais si vous remplissez les conditions pour obtenir une diminution du montant des cotisations provisoires et que vous n'avez pas entrepris les démarches nécessaires pour en bénéficier, l'INASTI peut décider de ne pas tenir compte de votre demande de dispense.

Vous avez déjà introduit une demande de diminution des cotisations provisoires ? Dans ce cas, vous pouvez introduire une demande de dispense des cotisations provisoires (réduites ou non).

Vous ne répondez pas aux conditions d'une diminution des cotisations provisoires (par exemple parce qu'il n'y a pas de diminution de votre revenu professionnel actuel par rapport au revenu d'il y a 3 ans, ou parce que vous payez les cotisations minimum) ? Dans ce cas, vous ne devez pas introduire préalablement de demande de diminution des cotisations provisoires auprès de votre caisse d'assurances sociales.

Introduire une demande

Vous devez introduire une demande et prouver que vous vous trouvez temporairement dans une situation financière ou économique difficile en raison de laquelle vous n'êtes pas en mesure de verser les cotisations dues à la caisse d'assurances sociales.

Comment demander une dispense ?

Chaque demande doit être introduite à l'aide d'un formulaire-type .

Cela peut se faire de deux manières :

- en ligne : www.socialsecurity.be
Besoin d'aide ? Contactez votre caisse d'assurances sociales;
- en demandant le formulaire à votre caisse d'assurances sociales :
 - o Complétez le formulaire.
 - o Remettez-le à votre caisse d'assurances sociales (par envoi recommandé ou bien sur place moyennant accusé de réception).

Il se peut que certaines données soient pré-remplies. Vérifiez-les minutieusement. Si elles ne sont pas correctes, contactez votre caisse d'assurances sociales.

Êtes-vous héritier d'un travailleur indépendant décédé ? Dans ce cas, contactez la caisse d'assurances sociales de l'indépendant décédé (celle où les cotisations sont dues).

Vous êtes un indépendant-aidé et vous ne souhaitez plus être responsable du paiement des cotisations dues par votre aidant (demande de levée de la responsabilité solidaire). Contactez la caisse d'assurances sociales de l'aidant.

Comment compléter le formulaire de demande ?

Répondez à chaque question/Complétez chaque rubrique.

Joignez également les pièces justificatives correspondantes. Si vous ne le faites pas, il ne sera pas possible de vérifier vos arguments. L'INASTI pourra rejeter la demande parce qu'elle n'est pas suffisamment motivée.

Quand dois-je introduire ma demande de dispense ?

Vous devez introduire votre demande dans un délai de 12 mois. La date de début du délai varie selon la situation :

- Vous demandez une dispense pour les cotisations provisoires : le délai de 12 mois commence le premier jour du trimestre civil qui suit celui qui a trait à la cotisation provisoire visée par la demande.

Exception : vous êtes un starter et vous demandez une dispense portant sur les cotisations provisoires des trois premiers trimestres d'assujettissement : le délai de 12 mois commence le premier jour du cinquième trimestre d'assujettissement. En tant que starter, il ne vous est possible d'introduire une demande qu'après quatre trimestres consécutifs d'activité, à moins que vous n'ayez cessé votre activité.

Exemple : Un indépendant débute son activité le 18 mai 2019 (2019/2). Le délai de 12 mois prend cours le 1^{er} avril 2020 pour la demande relative aux trimestres 2019/2, 2019/3 et 2019/4. La dispense pour les trimestres 2019/2, 2019/3 et 2019/4 peut être demandée du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. La date d'effet pour la cotisation de 2020/1 est calculée "normalement" et est fixée au 1^{er} avril 2020.

La date d'effet normale s'applique au starter qui n'a pas quatre trimestres consécutifs d'activité.

- Vous demandez une dispense pour le supplément de cotisations dû à la suite d'une régularisation qui suit la communication du revenu professionnel définitif par le Fisc : le délai de 12 mois commence le premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel a été envoyé un décompte qui comporte une régularisation de cotisations.
- En tant qu'aidé, vous ne souhaitez plus être responsable des cotisations dues par votre aidant : le délai de 12 mois commence le premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel la caisse d'assurances sociales vous a demandé de payer en lieu et place de l'aidant.
- En tant qu'héritier, vous demandez la dispense pour un indépendant décédé : vous devez introduire la demande dans un délai de 6 mois qui commence le premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel la caisse d'assurances sociales vous a invité à payer en lieu et place de la personne décédée. Il faut que le délai de 12 mois précité ne soit pas encore écoulé pour la personne décédée elle-même.

Quelle date vaut comme date de demande ?

La date de demande est la date à laquelle vous avez introduit un formulaire de demande correctement complété et signé.

Comment puis-je savoir si ma demande a bien été enregistrée ?

- Vous avez introduit votre demande par la voie électronique ? Vous recevrez dans ce cas un message indiquant que votre demande a été enregistrée avec succès. La date d'enregistrement est la date de votre demande.

Vous ne recevez pas ce message ? En suivant les instructions, vous verrez s'il y a une erreur qui bloque l'opération et/ou si vous devez contacter votre caisse d'assurances sociales.

- Vous avez introduit votre demande auprès de votre caisse d'assurances sociales ? Si le formulaire de demande n'est pas complet ou signé, votre caisse d'assurances sociales vous contactera. Dans ce cas, la demande est considérée comme non introduite.

Si le formulaire de demande est complet et signé, la date considérée comme date d'enregistrement sera :

- la date de l'accusé de réception remis lors du dépôt de la requête sur place ;
- la date d'envoi en cas d'introduction de la demande par envoi recommandé.

Quels sont les éléments dont l'INASTI tient compte pour déterminer si je me trouve temporairement dans une situation financière ou économique difficile ?

Dans son appréciation, l'INASTI tient compte de vos revenus professionnels et de vos charges professionnelles, du chiffre d'affaires de l'entreprise ou de la société dans laquelle vous travaillez et des frais qu'elle a engagés dans ce cadre, ainsi que des circonstances exceptionnelles qui justifient la demande. On ne tient pas seulement compte des revenus professionnels ou du chiffre d'affaires. L'important est que vous expliquiez pour quelle raison vous vous êtes retrouvé dans cette situation financière ou économique difficile. Vous devez par ailleurs démontrer que l'incapacité de payer les cotisations est temporaire.

Dans la partie 4 "Justification", vous devez fournir les informations demandées sur vos revenus professionnels et le chiffre d'affaires de l'entreprise, et indiquer quelles sont les circonstances, les éléments vous estimez pouvoir évoquer pour bénéficier d'une dispense du paiement des cotisations.

Pour vous aider, le formulaire de demande contient un inventaire non restrictif des éléments qui peuvent entrer en ligne de compte dans le cadre de l'appréciation de votre situation. Si des pièces justificatives sont demandées, vous devez les joindre. Si vous ne le faites pas, il ne sera pas possible de vérifier si votre motivation est justifiée et l'INASTI pourra rejeter la demande parce qu'elle n'est pas suffisamment motivée.

S'il y a des éléments ou des explications qui sont à l'origine de votre situation difficile et qui ne sont pas repris dans une rubrique spécifique, vous pouvez les détailler dans le dernier critère (n° 20).

À l'inverse, il est tenu compte, lors de l'appréciation, des efforts fournis par l'indépendant pour faire marcher son activité indépendante, de la présence d'une réserve financière ou de l'obtention de prestations de sécurité sociale. Il faut répondre à ces éléments dans la partie 5 "Renseignements complémentaires".

Comment l'INASTI détermine-t-il que je me trouve temporairement dans une situation financière ou économique difficile ?

1. L'INASTI évalue votre situation sur la base des éléments invoqués au moment de l'introduction de la demande. Les éléments qui ne sont pas communiqués dans la demande n'entreront pas en ligne de compte lors de l'appréciation.

2. L'INASTI se base sur les éléments que vous invoquez. Vous devez prouver l'exactitude de ces éléments et joindre les pièces justificatives demandées. Si vous ne le faites pas, il ne sera pas possible de vérifier si votre motivation est justifiée et l'INASTI pourra rejeter la demande parce qu'elle n'est pas suffisamment motivée.

Dans un certain nombre de cas exceptionnels, énumérés dans la loi, vous êtes présumé vous trouver temporairement dans une situation financière ou économique difficile, par exemple lorsque vous percevez un revenu d'intégration, une garantie de revenus aux personnes âgées, ou lorsque vous êtes victime d'une calamité naturelle, d'un incendie, d'une destruction de votre commerce ou d'une allergie, ...

Dans quels cas l'INASTI peut-il ne pas prendre ma demande en considération ?

L'INASTI peut décider de ne pas prendre la demande en considération :

- si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une demande de diminution du paiement des cotisations provisoires, mais que vous n'avez pas utilisé cette possibilité;
- si vous vous êtes vu infliger, dans les deux années précédant la demande, une amende administrative sans sursis de paiement et sans application de circonstances atténuantes ou une sanction en application du Code pénal social ;

- si vous avez reçu, dans les 5 ans précédant la demande, une décision comprenant une dispense totale ou partielle :
 - a) par le biais de déclarations qui par la suite se sont avérées fausses ou incomplètes ;
 - b) par le fait d'avoir oublié de fournir des informations déterminantes dans la prise de la décision précédente ;

Comment se déroule le traitement de votre demande ?

1. Examen de la demande

L'INASTI examine votre demande et rédige une proposition de décision motivée.

2. Proposition de décision motivée

Vous recevez la proposition de décision motivée par envoi recommandé.

3. Possibilité d'être entendu

Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de décision, vous avez 12 jours ouvrables pour introduire une requête dans le but d'expliquer votre demande de vive voix. Vous serez entendu dans le mois qui suit votre requête et l'INASTI prendra, ensuite, une décision définitive motivée.

Si vous ne réagissez pas dans les temps, la proposition de décision devient définitive et vous renoncez à votre faculté de venir exposer en personne la demande.

4. Décision définitive

Après vous avoir entendu, l'INASTI prend une décision définitive motivée. Vous recevez cette décision motivée par envoi recommandé.

Pour le travailleur indépendant qui n'a pas demandé à être entendu, la proposition de décision deviendra définitive à la fin du délai de 12 jours ouvrables qui suit sa notification.

Quelles sont les suites d'une dispense du paiement des cotisations ?

La dispense octroyée pour une cotisation provisoire d'un trimestre civil déterminé s'applique également à la cotisation de régularisation de ce même trimestre.

Si vous bénéficiez, en tant qu'aidé, d'une levée de la responsabilité solidaire pour les cotisations provisoires d'un trimestre civil déterminé, cette dispense s'applique également à la cotisation de régularisation pour ce même trimestre.

Si vous bénéficiez, en tant qu'aidé, d'une dispense de cotisations pour un trimestre déterminé, votre responsabilité solidaire est levée pour ce même trimestre pour les cotisations dues par vos aidants.

Si vous bénéficiez, en tant qu'aidant, d'une dispense de cotisations pour un trimestre déterminé, cette dispense s'applique également à l'indépendant-aidé et sa responsabilité solidaire disparaît.

Si vous bénéficiez, en tant que mandataire ou associé, d'une dispense de cotisations pour un trimestre déterminé, cette dispense s'applique également à la société solidairement responsable.

Une dispense a-t-elle une influence sur ma pension ?

Les trimestres pour lesquels vous bénéficiez d'une dispense ne sont pas repris dans le calcul de votre pension. Vous avez, par contre, la possibilité de les payer plus tard. Un délai de prescription de 5 ans s'applique dans ce cas. Votre caisse d'assurances sociales vous contactera avant l'expiration de ce délai de 5 ans et vous invitera à payer les cotisations qui ont fait l'objet d'une dispense.